



Mairie de Cursan

8 Route du Gestas
33670 CURSAN
Tél : 05.56.23.06.29

**AVEC LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLÈMENTS EN TOUTE TRANQUILITÉ !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses usagers, la commune de Cursan, vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire, les **factures d'assainissement collectif**.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un courrier accompagné du nouveau RIB adressé au service administratif de la commune de Cursan suffit pour modifier votre contrat !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service administratif, par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le Mandat SEPA complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (R I B) au format BIC IBAN.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,